

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 17 décembre 2019 à 19 h 00
Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTEISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 12 Date de convocation : 11/12/2019
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 4 Date d'affichage : 11/12/2019

Nombre de membres présents : 13.

Nombre de suffrages exprimés : 10, mais 9 pour la délibération n° 2019-083.

Le 17 décembre 2019 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. René ALLAMAND.

Présents :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, suppléant.

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : M. René ALLAMAND, titulaire.
M. Anthony FAVRE, titulaire.
M. Francis DANCRE, titulaire.
M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire.
M. Roland RICHERMOZ, titulaire.
M. Richard BROCHE, titulaire.
Mme Isabelle GIROD-GEDDA, suppléante.
M. Jean-Luc BOCH, suppléant.

Excusés : MM. Denis TATOUD, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES titulaire de Champagny et Robert LEVY, suppléant de Champagny.

Invité : M. Pierre GONTHIER, président de l'OTGP.

⇒ Intervention de M. le Président de l'OTGP, pour présenter la demande de subvention 2020.

M. ALLAMAND accueille M. GONTHIER, président de l'OTGP, afin qu'il présente les besoins financiers de l'OTGP en termes de subvention, pour l'année 2020.

Il annonce que les objectifs fixés par le SIGP à l'OTGP pour l'année 2019 ont été tenus :

- C'est notamment le cas pour la création de Plagne Resort, qui a pris le relais de la Centrale de réservation, qui permet désormais aux clients de réserver leur trajet avec le logement, les cours de ski et la location de matériels.
- C'est également le cas de la refonte du site web de La Plagne ; celui-ci est désormais plus ludique et agréable.

M. GONTHIER rappelle tout d'abord qu'en 2017 l'OTGP a pu lancer la plateforme de Marque avec les 100.000 € que le SIGP lui avait accordés. En 2018, l'OTGP a créé Plagne Resort et en 2019 il a refondu le site Web de La Plagne.

Il précise qu'à chaque fois les 100.000 € supplémentaires accordés par le SIGP ont été utilisés pour réaliser les objectifs donnés, et dans les délais impartis.

M. GONTHIER rappelle également qu'en 2019, la nouvelle convention d'objectifs et de moyens a été transmise dans les délais et que tous les engagements ont été tenus.

Il indique que pour 2020, les besoins de l'OTGP ont été transmis au Syndicat, et précise qu'en cas de modification de ceux-ci, le Syndicat sera prévenu.

M. GONTHIER détaille les besoins de 2020, et notamment :

- Un demi-poste pour le suivi de la plateforme de marque (M. GARCIA),
- La mise en place d'un audit continu et d'un plan de formation,
- Embauche plus tôt cette année des saisonniers afin de leurs dispenser la formation préalable (une semaine plus tôt).

M. DESBRINI souligne que ce dernier point a été rendu nécessaire pour conserver le label qualité tourisme et le classement de l'OTGP en catégorie 1.

M. GONTHIER confirme que tous ces besoins supplémentaires impactent le budget de l'année 2020 de l'OTGP.

M. ALLAMAND remercie l'OTGP pour le travail réalisé au cours de l'année.

M. GONTHIER signale que :

- Les accueils ont été refaits,
- Des investissements ont été réalisés pour respecter certaines réglementations,
- L'OTGP a mis en place la provision pour retraite, car cela n'était pas fait auparavant.

- Il annonce que l'inflation de 2 % de la masse salariale est à prévoir,
- Perte du montant versé par ECHM pour le fonds de développement durable car désormais le SIGP perçoit la somme directement (bornes de rechargement des véhicules électriques fin 2019).

Il confirme que l'OTGP réalise des économies pour couvrir les pertes et les nouvelles dépenses, afin d'arriver à un équilibre.

M. GONTHIER présente les cibles et réalisations des différents sites de l'OTGP en valorisant les actions, les coûts et les investissements.

Il annonce qu'en 2020, l'OTGP souhaite conforter l'existant et améliorer son activité en menant des actions de communication et de commercialisations plus importantes, en précisant qu'il sera peut-être nécessaire à terme d'ajouter 60.000 € de dépenses pour renforcer la communication sur les pays étrangers.

M. GONTHIER indique que l'OTGP prépare les 50 ans de Plagne Aime 20000 pour la fin d'année 2020, ainsi que le Snow rugby et un spectacle sur la magie de Noël : ces dépenses exceptionnelles seront donc à ajouter.

M. RUFFIER-LANCHE fait savoir que l'an prochain Champagny fêtera ses 50 ans et qu'il serait bien de prévoir quelque chose après les élections.

M. VALENTIN souhaite connaître le budget global affecté à la communication.

M. GONTHIER estime le budget presse à environ 500.000 € par an, auxquels s'ajoutent les frais relatifs aux événements et au web.

M. ALLAMAND signale qu'il faudrait également valoriser les champions.

M. VALENTIN persiste à dire que c'est faible par rapport au chiffre d'affaires global de La Plagne.

M. GONTHIER estime qu'il ne faut pas s'arrêter sur le montant dépensé par la presse, car désormais s'ajoute aussi la commercialisation indirecte via le web et les événements : globalement, il faudrait peut-être multiplier par 3 ou 4 la somme, et qu'il convient de voir où s'arrête le marketing.

M. VALENTIN s'interroge sur le montant du chiffre d'affaires de La Plagne.

M. BOCH annonce qu'il est estimé à 500 millions d'euros, globalement.

M. VALENTIN persiste à dire que la communication faite par l'OTGP est faible et signale qu'il est favorable pour que tout le monde paie pour assurer la promotion de la station.

M. GONTHIER signale que l'OTGP prévoit de motiver les socio pro afin qu'ils adhèrent plus à l'OTGP en partageant des objectifs.

Il prend l'exemple des JO avec la mise en place avant de commissions avec les socio pro et la SAP pour définir les projets et réalisations à mettre en place, ce qui a abouti à créer notamment les navettes inter stations, les WC publics et que cela perdure depuis. Le système de la plateforme de marque est une idée équivalente.

M. VALENTIN souhaiterait que l'on ajoute aussi les dépenses de communication que la SAP prend en charge directement.

M. GONTHIER admet qu'une entreprise qui réalise plus de 500 millions d'euros de chiffre d'affaires dispose d'un budget dédié à la communication plus élevé.

M. ALLAMAND rappelle que la difficulté relève du fait que ce chiffre d'affaires de 500 millions d'euros est réalisé par plusieurs entreprises.

M. GONTHIER signale qu'avec un budget annuel de 5,5 millions d'euros, l'OTGP est l'un des mieux doté du secteur, et que cela impacte sur les retours quand les TV viennent sur des évènements : cela est difficilement valorisable de façon précise.

Il confirme que toute l'équipe est à l'œuvre, le directeur, la comptabilité et les commerciaux obtiennent de très bons résultats.

M. ALLAMAND rappelle que le SIGP a toujours suivi l'OTGP en réalisant les travaux d'investissement nécessaires afin d'améliorer leurs conditions de travail, ce qui ait positif pour les équipes.

M. GONTHIER rappelle également que l'OTGP réalise également des investissements en direct (bureaux accueils OTGP, bureautique, téléphonie...) : il existe donc un élan.

M. ALLAMAND annonce que désormais tous les sites de l'OTGP sont maillés donc cela est important pour améliorer la communication.

M. RUFFIER-LANCHE fait savoir qu'ailleurs cela ne fonctionne pas aussi bien dans les autres offices de tourisme.

M. DESBRINI signale que la semaine passée la grande messe des différents sites de l'OTGP a eu lieu afin de présenter les équipes et les animations de la saison : cela a été un plaisir pour tous de la faire, on a ressenti une unité de l'OTGP. Il y a désormais une liaison entre les différents sites, un même message d'accueil, comme demandé par la plateforme de marque et le label qualité tourisme. Des formations sont dispensées et de nouveaux équipements acquis.

M. ALLAMAND reconnaît que ce sont les derniers échelons de la grille Marque qualité tourisme qui sont les plus durs à atteindre.

M. GONTHIER confirme que l'investissement du personnel de l'OTGP est important à ce sujet.

M. ALLAMAND remercie M. GONTHIER pour son exposé.

M. GONTHIER confirme que l'OTGP compte sur la décision du SIGP et confirme que l'OTGP continuera à tenir ses engagements.

Départ de M. GONTHIER à 19 heures 40.

ORDRE DU JOUR

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif »
Seuls les délégués des communes d'Aime, de Bellentre et de Mâcot-la-Plagne,
intégrées depuis le 01 janvier 2016 dans les communes d'Aime-La-Plagne et de La
Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement
collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant
l'eau et l'assainissement.**

En préambule, le président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire de La Plagne Tarentaise.

M. ALLAMAND demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du Comité syndical du 05 novembre 2019, qui a été transmis pour avis le 18 novembre 2019.

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal du Comité syndical du 05 novembre 2019, le Comité syndical décide de les adopter.

M. ALLAMAND précise cependant que M. OUGIER-SIMONIN souhaite faire une observation sur le compte-rendu succinct de la séance du 10 septembre 2019, puisque que le Syndicat n'a pas rédigé de procès-verbal détaillé de cette séance.

M. OUGIER-SIMONIN tient à préciser qu'il a validé le programme pluriannuel d'investissement de la SAP, mais qu'il a fait savoir en séance qu'il était contre la démolition de la TC Bellecôte/Belle-Plagne.

M. ALLAMAND confirme que cette remarque sera inscrite au procès-verbal de la présente séance, mais que la suppression de ce tronçon n'a pas été actée.

Relevé de décision :

Décision n° 2019-014 : un marché services a été conclu le 28 octobre 2019 entre le SIGP et la société SAGS, pour assurer en 2020 la gestion de l'hélistation des Bouclets de La Plagne. Le montant du marché est de **8.500,00 € HT, soit**

10.200,00 € TTC. La durée du marché est du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Modification des statuts du SIGP : modification de la répartition du nombre de représentants des communes : délibération n° 2019-071.**

M. ALLAMAND rappelle que le Comité syndical a approuvé en dernier lieu les statuts du SIGP par délibération du 09 février 2016.

Il rappelle également que les modifications apportées aux statuts du SIGP par cette délibération portaient en particulier sur :

- o La modification des communes membres du Syndicat suite à la création des communes nouvelles d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise.
- o La modification de la répartition de la représentation par commune au sein du Comité syndical, afin de prendre en compte la fusion au sein de la Commune nouvelle de La Plagne Tarentaise des communes historiques de Mâcot-la-Plagne et de Bellentre.

M. ALLAMAND rappelle enfin qu'il avait été décidé de réviser la répartition des sièges au Comité syndical entre les communes, avant la fin du présent mandat.

Il propose de fixer comme suit, à compter du renouvellement des conseils municipaux au mois de mars 2020, la composition du Comité syndical :

- o AIME-LA-PLAGNE : 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.
- o CHAMPAGNY EN VANOISE : 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.
- o LA PLAGNE TARENTEISE : 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

M. BOCH rappelle qu'il ne faut pas qu'une commune soit majoritaire.

M. ALLAMAND précise que la proposition est celle qui présente le meilleur compromis.

Mme MAIRONI-GONTHIER évoque le nombre de suppléants de chaque commune et pense qu'il serait souhaitable d'en garder qu'un par commune, quel que soit le nombre de représentants titulaires.

M. HELARY signale que, si on ajoute plus de titulaires, mécaniquement il risque d'y avoir plus d'absents à remplacer lors des séances.

M. FAVRE est d'accord pour mettre 2 suppléants à Aime-la-Plagne, comme à La Plagne Tarentaise, car il estime qu'un suppléant n'est pas suffisant par rapport au nombre de titulaires.

M. ALLAMAND fait une nouvelle proposition comme suite :

- AIME-LA-PLAGNE : 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
- CHAMPAGNY EN VANOISE : 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.
- LA PLAGNE TARENTOISE : 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

M. OUGIER-SIMONIN trouve que cette répartition est disproportionnée et rappelle qu'à l'origine les communes membres avaient le même nombre de représentants, ce qui était plus sage. La répartition financière suivait la même répartition.

Il signale que désormais La Plagne Tarentaise représente plus de 70 % de la manne financière et qu'elle devrait être juste sous le seuil des 50 % du nombre total de représentants. La proposition qui vient d'être faite dégrade la représentativité de La Plagne Tarentaise au sein du Syndicat.

M. OUGIER-SIMONIN rappelle qu'à l'origine, c'est Mâcot qui a porté les investissements les plus importants, alors que la commune aurait pu prétendre à une représentativité plus importante, ce qui n'a pas été le cas.

Il souhaite connaître l'impact des investissements à terme entre les deux communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise, et si le Syndicat va conserver la répartition financière actuelle d'environ 20/80 entre ces deux communes, ou si les taux vont également être modifiés.

M. OUGIER-SIMONIN souhaite également évoquer le problème des participations de communes.

Mme MAIRONI-GONTHIER ne comprend pas le discours de M. OUGIER-SIMONIN.

Elle rappelle qu'au départ, les communes se sont constituées en syndicat avec un nombre de délégués égaux, ce qui était une bonne chose car nous ne sommes rien l'une sans l'autre : l'équité a été perdue lors de la fusion des communes en 2016.

Mme MAIRONI-GONTHIER estime qu'aujourd'hui nous avons deux solutions :

1. Voir ce que les communes seront à terme avec les nouveaux lits qui vont être construits.
2. Soit on garde l'équité de départ qui avait une raison d'être intelligente. Elle signale qu'elle serait favorable à cette deuxième solution.

M. OUGIER-SIMONIN indique qu'il sera difficile d'expliquer aux mâcotais qui détiennent avec Bellentre plus de 70 % du domaine skiable qu'ils vont devenir minoritaires notamment lors des prises de décisions importantes ; cela risque de mal se passer.

Il comprend la nécessité de rééquilibrer la représentativité et qu'une commune ne doit pas être majoritaire ; il redoute cependant qu'on impose des décisions prises par les 30 % minoritaires.

Mme MAIRONI-GONTHIER rappelle que, lorsqu'on a une équité de sièges, on ne travaille pas de la même manière, on travaille en commun.

M. OUGIER-SIMONIN déclare qu'il convient donc de garder 50 % des titulaires et des suppléants pour La Plagne Tarentaise, et que cela ne posera pas plus de problème, car tout le monde travaillera aussi en bonne intelligence.

Il trouve très maladroit de présenter ce dossier à 3 mois des élections ; il ne se représenta pas mais pense que ce thème pourrait apparaître en débat lors des campagnes, notamment sur La Plagne Tarentaise.

M. GENETTAZ rappelle qu'il faut fixer le nombre de représentants par commune avant les élections.

M. OUGIER-SIMONIN fait savoir que le Syndicat peut aussi faire le choix de modifier les statuts qu'après les élections.

M. VALENTIN indique qu'il ne comprend pas le discours de M. OUGIER-SIMONIN : au départ il annonce que l'équité initiale était bien, alors qu'après il demande que la Commune de La Plagne Tarentaise dispose à l'avenir de plus de représentants au sein du Syndicat ; cela paraît contradictoire.

M. OUGIER-SIMONIN propose alors que l'on reste avec la même représentativité qu'aujourd'hui, car elle reflète une certaine équité.

Il insiste en affirmant que baisser le nombre de représentants de La Plagne Tarentaise serait limite insultant pour les administrés.

M. ALLAMAND ne pense pas que le terme soit approprié et propose de conserver l'esprit de départ.

M. OUGIER-SIMONIN indique qu'il aurait été pertinent de débattre de ce sujet avant, au cours d'une séance du Conseil municipal de La Plagne Tarentaise, et avant de présenter cette proposition au Syndicat ; il ne trouve pas normal que la proposition ait été faite sans discussions préalables dans les conseils municipaux respectifs.

Il demande également des explications quant à la méthode de calcul de la répartition financière des dépenses et recettes entre notamment Aime-la-Plagne et La Plagne Tarentaise.

M. OUGIER-SIMONIN voit qu'Aime-la-Plagne demande plus considérant le nombre de lits à construire et qu'elle souhaite obtenir plus de mannes financières.

Il estime que la répartition pourrait être revue après la réalisation des nouveaux lits et souhaite obtenir également des éclaircissements sur le projet de liaison Vallée / altitude et sur le montage financier de ce projet entre les collectivités concernées.

M. ALLAMAND confirme qu'il est important et nécessaire de prendre rapidement la décision pour modifier le nombre de représentants des communes, et cela avant les élections municipales, et rappelle que cela avait été annoncé depuis plusieurs mois au Comité syndical.

M. RUFFIER-LANCHE propose que le Syndicat dispose de plus de représentants, pour équilibrer la représentativité de chaque commune.

Il rappelle que Champagny représente environ 10 % du domaine skiable, mais qu'elle a 4 représentants au SIGP et que ses intérêts ont toujours été défendus par les autres communes quand cela était nécessaire. Il ne pense pas que la proposition qui a été faite ne soit néfaste à La Plagne Tarentaise, car le Syndicat est toujours là pour défendre les trois communes en cas de besoin.

M. OUGIER-SIMONIN n'est pas d'accord et rappelle que le Syndicat n'est pas obligé de modifier le nombre de représentants.

M. BROCHE demande que la discussion avance et que tout le monde semble d'accord pour qu'aucune commune ne soit majoritaire, alors pourquoi ne pas enlever un représentant à La Plagne Tarentaise et voir pour en ajouter un à Aime-la-Plagne, plus tard, lorsque les lits nouveaux seront concrétisés.

Il propose donc la solution suivante :

- AIME-LA-PLAGNE : 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.
- CHAMPAGNY EN VANOISE : 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.
- LA PLAGNE TARENTEISE : 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

M. VALENTIN estime que l'approche est symbolique et que globalement cela ne change rien, car il est peu probable que les communes d'Aime-la-Plagne et de Champagny s'allient contre celle de La Plagne Tarentaise sur un dossier ; il a toujours constaté que, durant ce mandat, le Syndicat a toujours pris de bonnes décisions pour La Plagne.

Il admet que la répartition financière est un autre sujet.

M. OUGIER-SIMONIN reconnaît qu'au SIGP il n'y a pas eu de problème car tout le monde va dans le même sens, mais confirme que pour lui la proposition est encore vexante pour les mâcotais.

M. VALENTIN indique que l'on pourrait également choisir le critère du nombre d'habitants, alors qu'Aime-la-Plagne a plus d'habitants que La Plagne Tarentaise, ou choisir une autre solution ; il constate également que tout le monde est

d'accord pour confirmer le principe qu'aucune commune ne doit être majoritaire, et considère donc que le reste relève du détail.

M. BROCHE signale que pour lui cela n'est pas un détail et qu'il convient de prendre en compte l'impact de la fusion, et qu'il convient de changer que le nombre de représentants de la commune où le changement a été opéré.

M. VALENTIN comprend que Bellentre ait voulu garder la même influence après la fusion de 2016.

M. BROCHE précise qu'il n'a rien contre personne et ne veut pas mettre en avant qui que ce soit ; cependant, on demande de changer les statuts car une commune ne peut pas être majoritaire, donc il convient de ne changer que le nombre de représentants de cette commune en en diminuant le nombre, et on ne modifie pas le nombre de représentants des autres communes.

M. BOCH propose

- AIME-LA-PLAGNE : 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.
- CHAMPAGNY EN VANOISE : 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.
- LA PLAGNE TARENDAISE : 5 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Ou mettre 2 suppléants à Aime-la-Plagne et à La Plagne Tarentaise pour remplacer les titulaires en cas de besoin.

M. GENETTAZ rappelle que les suppléants ne votent pas quand les titulaires sont présents, mais qu'ils y siègent et peuvent s'exprimer en séance.

M. ALLAMAND présente la dernière proposition :

- AIME-LA-PLAGNE : 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
- CHAMPAGNY EN VANOISE : 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.
- LA PLAGNE TARENDAISE : 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

M. VALENTIN fait remarquer que, si on reste dans le symbole, par rapport à Champagny et Aime-la-Plagne, cette proposition n'est pas forcément juste.

M. RUFFIER-LANCHE propose plutôt :

- AIME-LA-PLAGNE : 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
- CHAMPAGNY EN VANOISE : 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.
- LA PLAGNE TARENDAISE : 6 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

M. BROCHE fait savoir que, quel que soit le nombre d'élus, il faut après qu'ils soient autour de la table ; on peut toujours augmenter le nombre.

Mme GIROD-GEDDA rappelle que, par le passé, en tant que suppléante, elle a pu s'exprimer et décider car un titulaire était absent de la salle sur un sujet majeur ;

d'où l'idée de conserver la même représentativité qu'avant, même s'il existait des discordances entre la majorité et l'opposition à Bellentre.

M. ALLAMAND fait savoir qu'un choix doit être fait ce soir.

M. BROCHE ne trouve pas logique la dernière proposition, si on tient compte de la population des communes membres. Il reste sur sa proposition initiale à savoir n'enlever qu'un représentant titulaire à La Plagne Tarentaise, le nombre des autres représentants ne changeant pas ; même si La Plagne Tarentaise est perdante.

Mme MAIRONI-GONTHIER rappelle qu'en termes de lits, Aime-la-Plagne dispose de 12.000 lits alors que Champagny n'en compte que 5.000, donc il faudrait marquer la différence si l'on voulait équilibrer la représentativité.

Elle estime qu'il ne faut plus parler du passé, car depuis les communes ont été fusionnées.

M. BROCHE signale qu'il a du mal à entendre certains arguments et rappelle que dans d'autres instances, notamment à la COVA, Mme MAIRONI-GONTHIER avait fait écarter le critère économique pour fixer le nombre de sièges par commune.

Mme MAIRONI-GONTHIER tient à souligner que le nombre de représentants par commune à la COVA est institutionnel, à savoir qu'il doit être fixé uniquement selon le nombre d'habitants, alors que cela n'est pas le cas pour le Syndicat.

Elle estime qu'il est important de parler d'économie au sein du Syndicat.

M. BROCHE demande à MM. ALLAMAND et HELARY si le Syndicat peut décider seul du nombre de représentants par commune, ou s'il doit saisir pour avis les conseils municipaux respectifs.

M. HELARY confirme que, du point de vue législatif, le SIGP délibère, transmet le projet de statuts adopté au préfet qui demandera aux communes membres de délibérer dans un deuxième temps afin d'adopter les modifications statutaires proposées par le SIGP ; si les communes membres les adoptent, le préfet prendra alors son arrêté pour entériner la modification statutaire du SIGP.

M. ALLAMAND confirme qu'un certain délai est donc nécessaire avant les élections pour approuver les nouveaux statuts du SIGP.

Mme MAIRONI-GONTHIER remercie le SIGP pour sa proposition faite dans la notice, à savoir 4 titulaires et 1 suppléant, car cela semble plus équitable.

M. ALLAMAND demande d'avancer sur ce dossier.

M. OUGIER-SIMONIN confirme qu'il aurait préféré qu'un débat préalable au sein des conseils municipaux respectifs puisse se tenir et qu'il trouve le moment mal choisi pour modifier la représentativité.

Il confirme qu'il ne se représente pas, mais pense que ceux qui vont se présenter paieront les pots cassés des décisions qui seront prises ce soir ; il estime que, si le SIGP intègre des critères économiques, la situation sera pire et qu'il sera difficile d'expliquer la rétrogradation aux concitoyens.

M. OUGIER-SIMONIN estime que l'équité serait respectée si l'on propose :

- AIME-LA-PLAGNE : 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.
- CHAMPAGNY EN VANOISE : 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.
- LA PLAGNE TARENTOISE : 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Mme MAIRONI-GONTHIER estime que cette proposition est offensante par rapport aux discours tenus avant.

M. OUGIER-SIMONIN annonce qu'inversement, la position défendue par Aime-la-Plagne paraît aussi offensante pour les mâcotais.

Mme MAIRONI-GONTHIER rappelle que la répartition financière s'est toujours faite en fonction du nombre de lits ; elle précise qu'en 2014 elle a fait une simulation qui aboutissait au chiffre de 16 % pour Aime-la-Plagne, alors que la commune a toujours participé à hauteur de 20 %. Elle signale que la commune ne peut pas créer toujours plus de lits et ne payer que sur la base de 20 %.

M. OUGIER-SIMONIN juge que la question de respect doit être conservée ; il admet qu'en termes de répartition qu'on évoque le nombre de lits car on applique une formule mathématique, comme avant.

Il revient sur le problème de la répartition des frais relatifs à la future liaison Vallée/altitude car la gare d'arrivée placée sur La Plagne Tarentaise à Plagne-Centre, au lieu de La Roche, et souhaite que ce dossier soit évoqué au Syndicat pour savoir comment doit être répartis les coûts des études et des travaux.

Mme MAIRONI-GONTHIER revient sur ce sujet et précise que les études économiques viennent de s'achever et qu'il va falloir prendre une décision si les études doivent être poussées, la concrétisation du projet risque d'être plus longue que prévue.

M. OUGIER-SIMONIN demande si le montage économique et financier est fixé.

Mme MAIRONI-GONTHIER fait savoir que l'étude va être restituée en janvier 2020 pour savoir si l'étude doit être poursuivie de façon plus poussée, ou si le projet est abandonné.

M. OUGIER-SIMONIN constate donc qu'il est trop tôt pour évoquer aussi le montage de cette télécabine et son exploitation.

M. DESBRINI confirme qu'actuellement nous ne sommes pas en train de définir ses horaires de fonctionnement mais plutôt de déterminer quel type d'appareil pourrait être mis en place.

M. GENETTAZ ajoute que les études vont proposer différents appareils à des coûts différents, et cela sera aux élus de décider.

Mme GIROD-GEDDA demande d'où la liaison partira et où elle arrivera.

M. VALENTIN précise que la télécabine pourrait partir de la gare d'Aime-la-Plagne et qu'elle arriverait à Plagne-Centre ; en tout cas, l'étude porte sur cette idée.

M. ALLAMAND revient sur le sujet de la modification des statuts du SIGP et résume la proposition mis au vote :

- AIME-LA-PLAGNE : 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
- CHAMPAGNY EN VANOISE : 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant (avec l'aval de M. RUFFIER-LANCHE).
- LA PLAGNE TARENTAISE : 6 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il met aux voix cette solution.

M. ALLAMAND donne lecture du rapport suivant :

Vu les dispositions des articles L. 5212-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 du C.G.C.T.

Vu les articles L. 133 et suivants du Code du Tourisme

Après avoir transmis avec la convocation du Comité syndical les propositions de modifications statutaires, et au vu des propositions jointes à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et les débats qui ont suivis sur le projet de modification des statuts du Syndicat portant sur la modification de la représentation par commune au sein du Comité syndical.

Le Comité syndical, après délibération, à la majorité et 2 voix contre (MM. BROCHE et OUGIER-SIMONIN),

Valide les modifications statutaires proposées, et approuve le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Charge le président de notifier la présente délibération dans les conditions réglementaires en vigueur.

Demande à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie de prendre l'arrêté portant modification des statuts du Syndicat.

2. Convention de mise à disposition de moyens entre le SIGP et la gendarmerie Nationale, pour l'hiver 2019-2020 : délibération n° 2019-072.

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical la mise en place, chaque année par la Gendarmerie nationale, de personnels et de moyens destinés à renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'aide à la circulation dans la station durant l'hiver.

Il signale que le projet de convention relative à la saison hivernale 2019-2020, soit du 16 décembre 2019 au 27 avril 2020 inclus, prévoit pour le SIGP la prise en charge pour le poste de La Plagne et des renforts logés à La Plagne Tarentaise des frais d'hébergement, y compris la fourniture de l'eau, de l'électricité, du chauffage et des taxes annexes.

M. ALLAMAND présente le projet de convention qui précise en particulier les moyens concernés, à savoir :

- Poste provisoire de La Plagne : locaux de service situés au RDC de la résidence Les Lodges, d'une superficie de 235 m²,
- Plagne-Centre : appartements 301,302 et 303 résidence Les Lodges,
- Plagne-Centre : appartements Jovet n° 2-12-13 et 16,
- Groupe scolaire de Mâcot : appartement n° B.

Il fait remarquer que désormais la convention ne porte que sur la mise à disposition de biens immobiliers et précise que cette mise à disposition de ces biens est faite à titre gratuit, comme chaque année.

M. ALLAMAND propose au Comité syndical de délibérer afin d'en approuver les termes et de l'autoriser à signer ladite convention.

M. BOCH annonce que les renforts arriveront en station à partir du 28 décembre.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de mise à disposition de biens à passer entre le SIGP et la Gendarmerie nationale pour la saison hivernale 2019-2020, soit du 16 décembre 2019 au 27 avril 2020 inclus.

Autorise le président à signer ladite convention.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Gendarmerie.

3. Déclassement et désaffectation de l'ancien bâtiment du SDIS à Plagne-Centre : délibération n° 2019-073.

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical que depuis le mois de décembre 2018 le nouveau centre de secours et d'incendie de Plagne-Centre est opérationnel, et que l'ancien bâtiment du SDIS a été libéré depuis cette date par les services du SDIS 73.

Il informe le Comité syndical que, pour pouvoir procéder à la vente de ce bien, il convient de constater sa désaffectation, et de procéder à son déclassement du domaine public du SIGP.

M. GENETTAZ demande qu'un huissier intervienne afin de constater la réalité.

M. HELARY fait savoir que le Syndical doit délibérer au préalable afin d'annexer cette délibération à la promesse de vente.

M. ALLAMAND propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Considérant que l'ancien bâtiment du SDIS n'est plus utilisé par les services du SDIS 73 depuis le mois de décembre 2018,

Constata la désaffectation de ce bien en tant que centre de secours et de lutte incendie.

Décide de procéder à son déclassement du domaine public du SIGP.

4. Vente de l'ancien bâtiment du SDIS à Plagne-Centre : nouvelle promesse de vente : délibération n° 2019-074.

M. ALLAMAND rappelle qu'avec la construction du nouveau centre de secours et d'incendie de Plagne-Centre et sa mise en service en décembre 2018, le SIGP n'a plus nécessité de conserver le bâtiment actuel.

Il rappelle également que c'est dans ce cadre que les services du SIGP ont recherché un acquéreur pour cet immeuble et que par délibération du 04 septembre 2018 le Comité syndical a approuvé la vente du bâtiment à la société Cristal développement et autorisé le président à signer les actes à intervenir dans le cadre de cette vente.

M. ALLAMAND rappelle enfin qu'une promesse de vente a été signée avec la société Cristal développement pour cette cession le 09 novembre 2018.

Il informe le Comité syndical que la société Cristal Développement n'a pas été en mesure d'obtenir un permis de construire pour les travaux de transformation de ce bâtiment dans les délais prévus par la promesse de vente et que celle-ci est devenue caduque.

M. OUGIER-SIMONIN demande si l'acquéreur achète au même prix malgré la perte de surface constructible.

M. ALLAMAND indique que la société Cristal Développement a confirmé à nouveau sa volonté de procéder à l'acquisition du bâtiment dans les termes suivants :

- Prix d'acquisition de 950.000 € net vendeur pour le bâtiment en l'état, cadastré N° 1990 et n° 1994.
- Sous condition d'obtention d'un permis de construire devenu définitif pour la réhabilitation complète du bâtiment.
- Obtention d'un taux de pré-commercialisation du programme de 50 %.

Il indique également qu'elle propose de signer une nouvelle promesse de vente reprenant les conditions de la première promesse de vente.

M. ALLAMAND propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Vu l'avis de France Domaine du 14 mai 2018 portant sur le bâtiment du SDIS de Plagne-Centre.

Confirme sa décision de céder l'ensemble immobilier cadastré sur la Commune de La Plagne Tarentaise n° 1990 et n° 1994 à la société Cristal Développement au prix net vendeur de 950.000 €.

Charge l'Office notarial d'Aime-la-Plagne de l'établissement de l'acte.

Autorise le président à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Précise que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Charge le président de notifier la présente délibération à la société Cristal Développement.

5. **Modification du tableau des effectifs du SIGP : délibération n° 2019-075.**

M. ALLAMAND informe le Comité syndical qu'il apparaît nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs du personnel permanent du SIGP afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- À compter du 1^{er} janvier 2020 : suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, suivie de la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet. La Commission administrative paritaire départementale de catégorie C a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 25 novembre 2019.

- À compter du 1^{er} novembre 2020 : suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet suivie de la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet. La Commission administrative paritaire départementale de catégorie C a rendu un avis favorable lors de sa séance du 25 novembre 2019.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve les modifications proposées du tableau des effectifs du personnel du SIGP.

Charge le président de notifier la présente délibération au CDG 73.

6. Modification du marché Sofaxis et avenant à la convention d'adhésion avec le CDG 73 : modification du taux CNRACL pour l'assurance des risques statutaires, avec effet au 01 janvier 2020 : délibération n° 2019-076.

M. ALLAMAND rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances,

Il rappelle également que, par délibération du 05 juin 2018, le SIGP a adhéré au contrat d'assurance groupe précité, et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe signé avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service :

- Que cette convention a été signée le 25 juin 2018.
- Que, par lettre du 23 septembre 2019, le Centre de gestion a informé le SIGP de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe.
- Que le Cdg73 a négocié avec le courtier Sofaxis afin que les collectivités et les établissements publics d'au plus 29 agents CNRACL se voient proposer différentes options, qui ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 08 octobre 2019, afin que chaque collectivité puisse retenir l'option la mieux adaptée à sa situation.

- Que, par ailleurs, le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service.
- Qu'il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020.

M. ALLAMAND invite le Comité syndical à se prononcer.

Vu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 69-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au marché de service signé le 6 octobre 2016 relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même,

Vu la délibération n° 70-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie,

Approuve la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.I. ou détachés**

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,34 % de la masse salariale assurée.

Autorise le président à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2020,

Approuve l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au CdG73 :

- **Collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.**

Autorise le président à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Charge le président de notifier la présente délibération au CDG 73.

7. Avenant n° 1 au marché de travaux FERRARD, pour les anciens locaux de l'OTGP à Plagne-Centre : délibération n° 2019-077.

M. ALLAMAND rappelle que, par délibération du 10 septembre 2019, le Comité syndical a décidé de confier à la société FERRARD le lot « Plomberie – sanitaires – VMC – chauffage – climatisation » pour un montant de 74.936,00 € HT des travaux de réhabilitation des anciens locaux de l'OT de Plagne-Centre.

Il informe le Comité syndical qu'il est apparu, pour des raisons techniques et administratives, qu'il n'était pas possible d'installer un système de climatisation de l'air et qu'il a de ce fait été nécessaire de modifier l'installation de chauffage prévue en passant à un chauffage par radiateurs alimentés par la chaufferie centrale de Plagne-Centre complété par une centrale de ventilation double flux.

M. ALLAMAND précise que ces modifications techniques entraînent une plus-value au marché d'un montant de 2.463,00 € HT, en portant le montant du marché à 77.399,00 € HT.

Il propose au Comité syndical de délibérer.

M. BOCH confirme que l'entreprise n'a pas eu le choix et qu'il a été nécessaire de raccorder les locaux à la chaufferie de Plagne-Centre.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 1 à conclure avec la société FERRARD dans le cadre des travaux de l'ancien OTGP de Plagne-Centre.

Autorise le président à signer ledit avenant.

Charge le président de notifier la présente délibération à la société FERRARD, ainsi qu'au maître d'œuvre de l'opération.

8. **Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, pour les anciens locaux de l'OTGP à Plagne-Centre : délibération n° 2019-078.**

M. ALLAMAND rappelle que, par décision du 30 avril 2019, il a décidé de confier à la société Alpes Réalisations Coordination la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des anciens locaux de l'OTGP de Plagne-Centre.

Il informe le Comité syndical qu'il est apparu nécessaire, au cours de études techniques, de procéder à des travaux de réhabilitation beaucoup plus importants que ceux prévus initialement, et d'étaler sur deux ans les travaux.

M. ALLAMAND précise que ces modifications ont entraîné une extension significative de la mission du maître d'œuvre et propose en conséquence au Comité syndical de signer un avenant n° 1 au marché, afin de la prendre en compte.

Il indique que cet avenant entraîne une plus-value au marché d'un montant de 4.000 € HT.

M. ALLAMAND propose au Comité syndical de délibérer et précise que les élus peuvent aller visiter les locaux qui ont désormais une belle allure.

M. BOCH confirme que c'est une belle réussite, que c'est simple mais beau.

M. HELARY signale que cela s'inspire des travaux réalisés par la SAP pour les locaux de la Cembraie.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 1 à conclure avec la société Alpes Réalisations Coordination dans le cadre des travaux de l'ancien OTGP de Plagne-Centre.

Autorise le président à signer ledit avenant.

Charge le président de notifier la présente délibération à la société Alpes Réalisations Coordination.

TOURISME

1. Convention tripartite de mise à disposition de locaux entre le SIGP, l'OTGP et la Commune de La Plagne Tarentaise pour le stockage de matériel : délibération n° 2019-079.

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical que, depuis le mois de décembre 2018, l'ancien centre de secours et d'incendie de Plagne-Centre est désaffecté et libre de toute occupation.

Il indique que le président de l'OTGP et le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise lui ont fait connaître leur souhait de pouvoir temporairement stocker du matériel dans les garages de ce bâtiment.

M. ALLAMAND précise que cette mise à disposition est possible pour La Plagne Tarentaise car des travées sont non utilisées par l'OTGP. La commune envisage de stocker dans ce local durant l'hiver des fraises à neige et une chargeuse.

Il présente le projet de convention qui précise en particulier les conditions de matérielles et financières de l'autorisation de stockage de matériel.

M. ALLAMAND propose au Comité syndical de délibérer afin d'en approuver les termes et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention d'autorisation de stockage de matériel entre le SIGP, l'OTGP et la Commune de La Plagne Tarentaise.

Autorise le président à signer ladite convention.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP, ainsi qu'à la Commune de La Plagne Tarentaise.

DOMAINE SKIABLE

1. Rapport du délégataire SAP, pour l'exercice 2017-2018 : délibération n° 2019-080.

M. ALLAMAND rappelle que, conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de service ».

Il laisse la parole à M. FAVRE afin qu'il présente ce dossier.

M. FAVRE tient à s'excuser pour son absence au Comité syndical de novembre, séance au cours de laquelle ce point devait être initialement présenté, car il avait une sépulture.

Il signale que la présentation d'aujourd'hui sera allégée, considérant l'importance de l'ordre du jour de la séance, mais que les points essentiels seront exposés.

M. FAVRE rappelle tout d'abord qu'une réunion d'analyse du rapport annuel du délégataire SAP portant sur l'exercice 2017-2018 s'est tenue le 04 juin 2019.

Il projette des extraits du rapport en faisant un focus sur les chiffres clés : notamment le chiffre d'affaires, le pourcentage de remplissage, les grandes lignes et les points à faire ressortir en plus ou en moins. Il présente et détaille l'analyse rendue par la Commission de travail réunie le 04 juin 2019.

M. FAVRE indique notamment :

- Hausse de 3,49 % du chiffre d'affaires, mais moins que le prévisionnel (écart de - 2 millions d'euros environ).
- Hausse de 0,71 % de la fréquentation.
- Point sur les questionnaires relatifs à la satisfaction de la clientèle : volume intéressant.
- Hausse de 0,71 % du nombre de journées skieurs, variation exponentielle par rapport à la hausse du chiffre d'affaires.

Il signale que la station doit être vigilante à la stagnation ou à la régression sur les retombées économiques en cas de baisse du chiffre d'affaires, ce qui aurait également un impact sur le montant à percevoir par le Syndicat en termes de taxe et de redevance.

M. BROCHE demande si on connaît le poids de la hausse des tarifs des forfaits sur la hausse du chiffre d'affaires de la SAP.

M. FAVRE signale que ces dernières années, et comme dans toutes les stations de Tarentaise, la hausse des chiffres d'affaires des concessionnaires est principalement due à la hausse des prix des forfaits, considérant la quasi-stagnation du nombre de journées skieurs vendues.

Il rappelle le contexte de l'hiver concerné par ce rapport de l'exercice 2017-2018, soit le 8^{ème} hiver le plus enneigé, ce qui explique les écarts ; par contre la fréquentation estivale fait baisser le chiffre d'affaires global de l'exercice et de façon importante sur cet exercice.

M. DESBRINI s'interroge sur l'impact de la disparition de la grotte d'été durant cet exercice.

M. FAVRE reprend la présentation :

- Baisse de 26 % du nombre de passages durant l'été au Vanoise express : donc la baisse du chiffre d'affaires n'est pas forcément due à la disparition de la grotte de glace d'été.
- Baisse de 24 % de la redevance des propriétaires : problème non résolu des copropriétaires qui ne paient pas leur redevance/cotisation.
- Légère hausse du nombre de lits chauds.
- Légère baisse du nombre de lits tièdes.
- Augmentation de 2 % du nombre de lits froids.
- Hausse de 3,5 % de la fréquentation.

Les points forts majeurs :

- Bon remplissage.
- Hausse de la fréquentation anglaise.
- Augmentation du nombre de journées skieurs vendues.

Les points faibles majeurs :

- Pertes du nombre de nuitées (Clubs, Villages et TO) : avant, stagnation.
- Remplissage.
- Taux de conversion nuitées/skieurs en baisse : donc tendance globale de présence en station, avec moins de consommation de ski.

M. FAVRE indique que cette dernière donnée sera à prendre en compte à l'avenir pour définir les programmes d'aménagement car désormais il semblerait que l'on soit sur une répartition 2/3 skieurs et 1/3 de non-skieurs sur les différentes stations.

Il rappelle que La Plagne a l'avantage d'avoir Sublicîmes en fin de saison, ce qui attire des clients, alors que d'autres stations ferment ; mais rappelle également le problème des fermetures anticipées par certains commerçants et hébergeurs de La Plagne.

M. FAVRE propose que le SIGP fasse un courrier à la SAP pour lui demander d'établir comme avant un tableau comparatif des investissements prévus et ceux réalisés, afin de faciliter l'analyse des données et appréhender les écarts. L'idée est d'avoir un comparatif sur 5 ans afin de vérifier si le Syndicat n'est pas perdant. Si un écart de 2 millions d'euros apparaît on serait en droit de demander à la SAP d'accroître ses efforts en termes d'investissement. Il estime que la SAP fait également des efforts en réalisant en interne certains travaux et équipements pour en diminuer les coûts ; mais rappelle que globalement le SIGP a un droit de regard sur le délégataire.

M. ALLAMAND précise qu'un courrier sera adressé par le SIGP à la SAP afin de lui adresser l'ensemble des remarques au sujet de ce rapport.

M. FAVRE reprend la présentation et précisant que l'analyse du rendement de la tarification est complexe à appréhender.

Il signale que les recettes de l'été sont de 247.000 €, soit en baisse de 38 %, ce qui est inquiétant : voir pour proposer aux clients d'autres activités, notamment sur les sommets.

M. DESBRINI prend l'exemple du Colorado avec l'activité de Deval'kart durant l'été et précise que cela fonctionne bien.

M. FAVRE rappelle que, si la station ne propose pas d'activités au sommet, la remontée mécanique est sous utilisée. Il prend l'exemple de la Suisse où toutes les stations sont ouvertes l'été en mettant en place des activités au sommet, autre que la classique table d'orientation. A Martigny, en juin ou en septembre les locaux prennent les remontées pour aller au sommet et déjeuner au restaurant qui est ouvert : chez nous c'est improbable. Dans les stations suisses en intersaisons et en été, les clients font également la queue aux remontées mécaniques, et s'ils n'ont pas réservé avant, ils n'ont pas de place au restaurant.

M. RUFFIER-LANCHE signale qu'en Autriche ils ont construit un musée James Bond à 3.000 m d'altitude et cela fonctionne très bien aussi.

M. BOCH précise que cette gare très futuriste a été très onéreuse et qu'il a fallu ajouter 5 à 7 millions d'euros pour l'installer.

M. FAVRE reprend la présentation et signale que la variation des arrêts techniques est liée au fort enneigement de l'exercice, pour tous les équipements.

M. DESBRINI signale par contre que les arrêts d'exploitation sont liés à la météo ou au manque de neige.

M. FAVRE fait savoir également :

- Hausse du nombre d'heures de damage (normal car beaucoup de neige).
- Doublement du cumul de neige.
- PIDA + 103 %, donc tout en corrélation.
- Le client type de La Plagne : 65 % d'hommes.
- Par contre, 67 % du choix de la destination des clients fait par des femmes : donc attention à faire de nouveaux aménagements à l'avenir en correspondance.
- L'âge moyen est de 35 à 54 ans pour 60 % de la clientèle.
- 50 % pratiquent le ski de loisir.
- 80 % si on ajoute ski loisir et ski passion.
- Le sportif vient derrière.
- 2/3 et 1/3 entre clients français et étrangers.
- Forfaits : maxi 1 semaine de 6 jours avec 1 seul séjour par an.

Pour les éléments financiers :

- Hausse de 200 % des autres charges.
- Hausse de près de 1 million d'euros de la masse salariale : voir pour questionner la SAP à ce sujet, peut-être travail en sous-traitance du montage

et donc économies sur d'autres postes, grâce à la motivation, formation, coût moins élevé et connaissances du terrain.

- Evolution aussi du résultat net.
- Voir aussi les résultats sur site et l'impact des différents tarifs.

M. VALENTIN demande si le Syndicat peut interroger également la SAP afin de savoir si les forfaits « samedi je skie » sont comptabilisés ou non dans le nombre de forfaits « 1 jour » vendus, ou s'ils sont comptabilisés en tarifs spéciaux.

M. FAVRE indique que le ski à la carte représente environ 1 million d'euros de chiffre d'affaires et que le ski à la journée progresse.

Il détaille le chiffre d'affaires par secteur/site pour le forfait 1 jour et le forfait 6 jours.

M. FAVRE indique que la dernière page présente l'analyse globale et la note finale du client, avec un comparatif et le positionnement de la station par rapport aux autres stations de la CDA, à la meilleure et à la moyenne des stations.

Il fait savoir que 76 % des clients de La Plagne sont satisfaits, alors qu'auparavant nous étions moins bien placés que la moyenne de la CDA. Il prend l'exemple des WC publics pour les femmes qui ont pu faire améliorer cette satisfaction clientèle.

M. BROCHE estime que les meilleurs résultats sont peut-être également liés au fait que la SAP a changé de prestataire pour réaliser l'enquête de satisfaction et que son mode de réalisation est différent.

M. FAVRE pense que la prochaine enquête sera plus pointue car réalisée en interne de la CDA.

M. VALENTIN signale que cela est rassurant de se comparer à la moyenne mais que cela est mieux de se comparer aux meilleurs.

M. BOCH indique que La Plagne ne joue pas dans la même cour que Val d'Isère.

M. FAVRE revient sur le problème du manque d'enneigement en fin de saison dans les stations basses, et signale que les critères ne sont pas les mêmes que dans les autres stations plus hautes ou à Val Thorens par exemple. Il fait savoir cependant que Peisey-Vallandry a de meilleurs résultats en termes de qualité de pistes, donc l'altitude ne fait pas tout.

Il indique que le rapport qualité/prix du séjour est à 85 %, très proche du maximum. Par contre, on est un peu en dessous de la moyenne en termes d'évaluation du domaine skiable : il ne faut pas oublier que nous avons différents sites avec des expositions différentes, donc cela est difficile d'être bons sur tous les sites de façon globale.

M. ALLAMAND résume les questions qu'il propose de poser à la SAP :

- Fournir un tableau comparatif ppi/réalisations sur un même tableau.

- Donner des explications sur l'augmentation de la masse salariale.
- Préciser comment est comptabilisé la vente des forfaits « samedi je skie » dans leur chiffre d'affaires (dans le 1 jour ou tarifs spéciaux).

M. VALENTIN demande si l'analyse est toujours réalisée à partir d'environ 5.000 enquêtes.

M. ALLAMAND confirme.

M. FAVRE précise que les enquêtes sont faites par les clients après leur retour chez eux, et non sur le site de leur séjour à La Plagne. Il indique que la nouvelle maquette d'enquête a été conçue par des spécialistes du marketing et des économistes, en donnant de l'importance aux notes données par les clients. Il s'avère que les clients sont par exemple prêts à accepter 5 heures de bouchon pour leur séjour.

Mme GIROD-GEDDA dit que, pour eux, cela fait partie de leurs vacances.

M. FAVRE fait savoir que la nouvelle enquête à venir sera basée également sur les notes négatives portant un peu sur le prix du forfait, un peu sur l'accueil dans les commerces et sur le rapport qualité/prix des restaurants d'altitude.

M. DESBRINI précise que, lors de la remise du prochain rapport, la présentation sera faite par site, en incluant des préconisations spécifiques par territoire.

M. FAVRE indique que le nouveau système d'enquête pourra permettre de focaliser les résultats sur un site spécifique ou de rester global. Cela est positif car des nuances peuvent exister d'un site à l'autre, et la station pourra être plus efficace pour améliorer les points noirs et conforter les points forts.

M. OUGIER-SIMONIN souligne qu'avec le prochain système, le maire pourra peut-être éventuellement intervenir en cas d'abus dans les restaurants d'altitude, notamment pour les baux.

M. FAVRE fait remarquer que les maires n'auront pas plus de possibilité d'agir en termes de qualité des prestations des restaurants d'altitude.

M. DESBRINI indique que cela n'est pas sûr que les clients soient conscients des problématiques d'eau et d'assainissement que certains des restaurants d'altitude rencontrent, notamment quand ils complètent les enquêtes.

M. FAVRE trouve gênant que les clients préfèrent se restaurer en altitude sur les Arcs car ils estiment qu'ils y mangent mieux qu'à la Plagne.

M. DESBRINI indique que l'inverse existe peut-être aussi.

M. FAVRE pense que cette tendance est globalement moins marquée.

Mme GIROD-GEDDA estime que certains restaurants d'altitude ne sont pas alignés.

M. HELARY signale que ce n'est pas les restaurants les moins chers de La Plagne qui sont les mieux notés et prend l'exemple des Verdons Sud, qui est cher mais qui est bien noté par les clients, car ils estiment que ce restaurant a un bon rapport qualité/prix.

M. VALENTIN pense également que, quand les clients ont bien mangé ils ne discutent pas le prix.

M. DESBRINI juge que tout le monde (y compris les socio pro et les écoles de ski) devra s'approprier la nouvelle enquête, on pourra évoquer l'ensemble des points soulevés, notamment les parkings, ou d'autres sujets.

M. FAVRE estime que les élus peuvent agir sur la partie politique, sur les animations, le déneigement, ..., mais les bénéfices pour les clients ne seront pas forcément appréciés lorsqu'ils donneront leur avis global définitif sur leur séjour.

M. DESBRINI met en exergue la très bonne note donnée par les clients à leur accueil dans les points infos.

M. ALLAMAND remercie M. FAVRE pour l'analyse faite et présentée, suite à la réunion de la commission de travail qui s'était réunie le 04 juin 2019.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2017-2018 fourni par le délégataire SAP, dont une copie sera transmise aux communes membres.

Demande que la SAP transmette au SIGP le tableau comparatif du programme prévisionnel d'investissement réalisé avec celui validé par le SIGP.

Demande que la SAP précise les causes de l'augmentation du montant des frais de personnel.

Demande que la SAP précise comment sont comptabilisés les recettes du tarif 1 jour du « samedi je skie ».

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.

2. **Bail dérogatoire à titre précaire pour le local de la TC 10 de Montalbert entre la SAP et l'ESF de Montalbert, pour l'hiver 2019-2020 : délibération n° 2019-081.**

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que l'ESF de Montalbert a souhaité, comme durant les hivers 2017-2018 et 2018-2019, pouvoir disposer d'un local attenant à la gare de la télécabine de Montalbert afin d'y entreposer durant la saison d'hiver 2019-2020 le matériel utilisé dans le cadre de son activité saisonnière hivernale.

Il précise que cette mise à disposition nécessite la signature entre la SAP et l'ESF de Montalbert, en présence du SIGP, d'un bail de location précaire pour la durée de l'hiver 2019-2020.

M. ALLAMAND présente au Comité syndical les termes du bail et propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet de bail à intervenir entre la SAP et l'ESF de Montalbert.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'ESF de Montalbert.

FINANCES

1. **Restes à réaliser 2019 à reporter sur l'exercice 2020 : budget général et budget de l'eau et de l'assainissement : délibération n° 2019-082 et délibération n° 2019-083 (compétence optionnelle).**

Délibération n° 2019-082 :

M. ALLAMAND précise qu'il est nécessaire de délibérer afin d'acter les restes à réaliser en investissement de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020, pour le budget général du SIGP.

Il confirme que ces crédits seront repris en report au budget général du SIGP de l'année 2020.

M. ALLAMAND présente le projet des restes à réaliser qui représente la somme globale de 243.835,83 € en dépenses.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve les restes à réaliser du budget général du SIGP 2019 à reporter sur l'exercice 2020, tels que récapitulés sur le tableau joint en annexe.

Autorise le président à reporter lesdites sommes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires correspondantes.

Charge le président de notifier la présente délibération au Trésorier.

Délibération n° 2019-083 compétence optionnelle :

M. ALLAMAND précise qu'il est nécessaire de délibérer afin d'acter les restes à réaliser en investissement de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020, pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP.

Il confirme que ces crédits seront repris en report au budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP de l'année 2020.

M. ALLAMAND présente le projet des restes à réaliser qui représente la somme globale de 170.633,00 € en dépenses.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve les restes à réaliser du budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP 2019 à reporter sur l'exercice 2020, tels que récapitulés sur le tableau joint en annexe.

Autorise le président à reporter lesdites sommes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires correspondantes.

Charge le président de notifier la présente délibération au Trésorier.

2. **Ouvertures de crédits en investissement, avant le vote du budget général 2020 : délibération n° 2019-084.**

M. ALLAMAND rappelle au Comité Syndical que l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Il propose au Comité syndical de l'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif général 2020 du SIGP à :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. ALLAMAND présente les propositions d'ouvertures de crédits pour l'année 2020, dans l'attente du vote du budget primitif général 2020 du SIGP, à savoir :

- Opération n° 102 « Poste de Plagne-Centre » : compte 2135 : 3.750 €.
- Opération n° 101 « Administratif Plagne-Centre » : compte 2135 : 4.800 €.
- Opération n° 19 « Piste de bob » : compte 2188 : 18.200 €.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve les ouvertures de crédits 2020 au budget général du SIGP, telles que proposées.

Autorise le président, jusqu'à l'adoption du budget primitif général 2020 du SIGP, à :

- **Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**
- **Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.**
- **Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Charge le président de notifier la présente délibération au Trésorier.

3. **Décision modificative n° 5 au budget général 2019 du SIGP : délibération n° 2019-085.**

M. ALLAMAND informe le Comité syndical de la nécessité d'approuver une décision modificative n° 5 au budget général 2019 du SIGP, afin de permettre aux services du SIGP de clore les écritures d'ordre de l'exercice 2019.

Il donne connaissance du contenu de la décision modificative, en précisant qu'un virement de section de 1.500 € a été ajouté depuis l'envoi de la notice, pour équilibrer la proposition de décision modificative. La DM concerne en particulier :

Investissement :

- Prise en compte des avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour un montant de 7.800 €.
- Crédit complémentaire de 16.500 € sur l'opération gendarmerie pour permettre le règlement des frais d'acquisition du local gendarmerie et des 3 logements associés.

Fonctionnement :

- Régularisation des écritures d'ordre de fin d'exercice.

M. ALLAMAND propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 5 au budget général 2019 du SIGP.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Trésorerie.

4. **Modification de la répartition de la subvention à l'OTGP pour 2019 entre l'investissement et le fonctionnement : délibération n° 2019-086.**

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical qu'il a décidé d'octroyer à l'OTGP une subvention forfaitaire d'un montant de 5.775.868 €, au titre de l'année 2019.

Il rappelle également que, lors de sa réunion du 05 novembre 2019, il a décidé de répartir cette subvention entre investissement et fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement : 5.150.928,01 €.
- Investissement : 624.939,99 €.

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que le président de l'OTGP l'a informé par courrier que certaines charges prévues en investissement par l'OTGP devaient être imputées comptablement en fonctionnement. Il sollicite en conséquence que la répartition entre la part concernant de l'investissement et celle concernant du fonctionnement soit modifiée.

Il propose dans ce cadre de préciser que :

- 5.327.149,64 € concerne le fonctionnement de l'OTGP.
- 448.718,36 € concernent des investissements.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Décide de répartir comme suit la subvention attribuée à l'OTGP au titre de l'exercice 2019 :

- **Fonctionnement : 5.327.149,64 €.**

- **Investissement : 448.718,36 €.**

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP.

5. Subvention à l'OTGP pour 2020 et participation 2020 des communes à la compétence tourisme : délibération n° 2019-087.

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre le SIGP et l'OTGP prévoit à l'article 5.1 que le SIGP versera à l'OTGP une subvention forfaitaire dont le montant sera voté chaque année par le Comité syndical, au regard du programme d'actions présenté par l'Office du tourisme, et prévu à l'article 9 de la convention.

Il rappelle également les éléments principaux présentés par M. GONTHIER en début de séance.

M. ALLAMAND propose au Comité syndical de confirmer l'engagement du SIGP d'augmenter de 2 % le montant de la subvention et donc d'attribuer à l'OTGP, au titre de l'année 2020, une subvention forfaitaire d'un montant de 5.777.671,36 €.

Il précise que ce montant inclut des actions spécifiques concernant :

- La Commune de La Plagne Tarentaise pour un montant de 66.000 € (magie de Noël, festiplagne, course d'orientation, Snow rugby et Auto moto rétro).
- La Commune d'Aime-la-Plagne pour un montant de 25.000 € (50 ans d'Aime 2000).

M. FAVRE demande que le SIGP fasse bien ressortir le caractère exceptionnel de ses sommes.

M. ALLAMAND propose d'annexer le tableau présenté à la délibération pour ne pas oublier, et de conserver le même échéancier pour répartir les versements en fonction des besoins de trésorerie de l'OTGP.

Il fait savoir que les montants exceptionnels ont été évoqués au préalable dans les conseils municipaux respectifs.

M. DESBRINI demande si les 100.000 € supplémentaires demandés par l'OTGP cette année sont accordés.

M. ALLAMAND indique que, pour l'instant, seule la hausse de 2 % du montant de la subvention et les montants exceptionnels présentés sont validés ; les 100.000 € seront discutés plus tard, lors de la préparation du budget 2020 du Syndicat.

Il propose que la participation des communes à la compétence tourisme, au titre de l'année 2020, soit fixée comme suit :

- Aime-la-Plagne : 964.897,39 €
- Champagny en Vanoise : 492.109,20 €
- La Plagne Tarentaise : 2.302.288,80 €

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Décide d'attribuer à l'OTGP une subvention forfaitaire de 5.777.671,36 €, au titre de l'année 2020.

Précise que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020 du SIGP.

Valide la répartition de la participation des communes membres à la compétence tourisme, pour l'année 2020, comme suit :

- **Aime-la-Plagne : 964.897,39 €**
- **Champagny en Vanoise : 492.109,20 €**
- **La Plagne Tarentaise : 2.302.288,80 €**

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP et aux communes membres.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. **Point sur les dossiers en cours.**

M. ALLAMAND confirme que les travaux engagés se terminent, mais que l'on rencontre des difficultés pour résoudre des problèmes techniques sur le stade de slalom de Plagne-Centre, au niveau des câbles et de certains transformateurs.

M. HELARY précise que l'on rencontre des surtensions sur des transformateurs secondaires, notamment sur le mât 15, et qu'il va être nécessaire de baisser la tension en sortie sur cette partie d'éclairage.

M. GENETTAZ est surpris qu'il n'y ait pas eu de tests sur cette zone avant livraison des travaux.

M. HELARY fait savoir que le stade n'a pas connu de souci équivalent en 20 ans de fonctionnement et confirme que les problèmes sur 3 des mâts ont été pris en garantie par l'installateur, mais le reste des problèmes porte sur les organes de commande du mât 15, malgré des tests de départ corrects.

M. OUGIER-SIMONIN demande s'il existe un contrat de maintenance.

M. HELARY précise qu'en 2019 le SIGP a signé 2 marchés :

- Un marché portait sur la partie basse rénovée en 2018 et la partie haute.
- Un autre marché portait sur les travaux des autres mâts, donc sur la partie intermédiaire : localisation actuelle des problèmes techniques.

Il signale que le problème de câble sur la partie haute semble résolu.

M. OUGIER-SIMONIN a l'impression que l'éclairage du stage est un gouffre financier.

M. HELARY rappelle que nous avons installé progressivement des leds et que nous avons baissé d'environ 20 % la consommation électrique de l'équipement.

M. FAVRE signale que cet équipement n'est plus aux normes FIS, pour les compétitions de ski alpin.

M. HELARY rappelle qu'il est malgré tout complexe de faire fonctionner l'éclairage de cet équipement, car on travaille sur trois tensions différentes, avec plusieurs grappes de transformateurs.

M. ALLAMAND souhaite que les derniers problèmes techniques soient résolus avant les premières activités/compétitions nocturnes prévues.

2. Dates du Comité syndical jusqu'aux élections municipales 2020.

M. ALLAMAND propose de retenir les dates suivantes :

- Comité syndical du 04 février 2020 : présentation du débat d'orientation budgétaire 2020, pour le budget général du SIGP et celui de l'eau et de l'assainissement.
- Comité syndical du 10 mars 2020 : vote du budget primitif 2020 (général et celui de l'eau et de l'assainissement).
- Comité syndical du 07 ou du 14 avril 2020 : élection du président et du vice-président, si le Syndicat dispose de l'ensemble des noms et coordonnées des nouveaux représentants au SIGP des 3 communes membres.

Mme MAIRONI-GONTHIER estime que le délai semble un peu court pour l'élection du président du SIGP le 07 avril, en cas de 2^{ème} tour dans les communes.

M. ALLAMAND propose donc de retenir la date du 14 avril pour l'installation des nouveaux représentants et la désignation du président et du vice-président.

M. HELARY confirme qu'au cours de cette première séance, les nouveaux représentants seront installés, désigneront le président et le vice-président, mettront en place les délégations au président, s'ils le souhaitent, et ne pourront délibérer que sur quelques points urgents si cela est possible, comme au cours des premières séances des conseils municipaux.

3. Prix des forfaits des Arcs.

M. ALLAMAND passe la parole à Mme GIROD-GEDDA qui souhaite évoquer ce dossier.

Mme GIROD-GEDDA signale qu'elle a eu connaissance des tarifs publics pratiqués aux Arcs cet hiver, et a envoyé le lien internet à MM. ALLAMAND et FAVRE pour information.

Elle indique que la station communique sur 3 types de forfaits :

- Le forfait Les Arcs, appelé le Classique.
- Le forfait Paradiski, appelé l'Essentiel.
- Le forfait Prémium.

Mme GIROD-GEDDA rappelle qu'elle avait été sensible à l'argument présenté par M. SAISON de la SAP qui souhaitait diminuer le nombre de forfaits, alors qu'aujourd'hui les Arcs disposent carrément d'une autre gamme de forfait qui n'existe pas sur La Plagne.

Elle rappelle également que les deux stations travaillaient en commun pour harmoniser les prix, et indique qu'elle est gênée par cette découverte, d'autant que c'est le même groupe (la CDA) qui gère les deux stations. Elle considère que cela accrédiète le fait que les clients sont premiums aux Arcs mais pas à La Plagne.

Mme MAIRONI-GONTHIER demande le détail des avantages offerts aux clients premiums des Arcs.

Mme GIROD-GEDDA indique qu'ils bénéficient de tarifs dans les écoles de ski, des files prioritaires, des tarifs sur plusieurs activités de la station, de la piscine, alors qu'à la Plagne ils n'ont aucun avantage. Elle confirme que la communication des Arcs est complètement différente : ces tarifs sont politiques et tous les clients potentiels qui préparent leur séjour comparent les avantages des Arcs aux tarifs de La Plagne, et donc ils n'ont pas intérêt de venir dans notre station, car ils ne bénéficieront d'aucun avantage.

Elle demande que le SIGP réagisse car la station a déjà sacrifié peu à peu les forfaits La Plagne par rapport aux forfaits Paradiski, les enfants, les ados, ...

M. FAVRE confirme qu'avec le président un travail a été mené pour proposer des solutions à la SAP en termes d'avantages (ex : garderie, cinémas, ...), mais qu'ils n'ont pas eu de réponse positive car la SAP ne voulait pas mettre en place une telle politique. Il reconnaît que, pour un client Paradiski de La Plagne, pour le même prix, il n'a pas avantage de venir sur La Plagne car il n'a pas d'avantage par rapport aux Arcs, cela devient handicapant.

Mme GIROD-GEDDA indique que déjà l'an passé les Arcs mettaient en avant ces avantages dans leurs info news, mais désormais ils vendent une gamme de forfait différente incluant de nombreux avantages (pas que l'accès à la piscine 1008 dont ils détiennent des parts, mais également des tarifs dans les écoles de ski, ...).

M. GENETTAZ estime que La Plagne doit évoluer mais cela ne doit pas aboutir à un ski à deux vitesses ; il demande si la station peut offrir d'autres avantages.

M. DESBRINI rappelle la volonté de La Plagne de ne pas créer de file prioritaire, et estime que La Plagne n'est pas obligée de faire les mêmes erreurs que Les Arcs.

Mme GIROD-GEDDA a du mal à comprendre que la SAP demande de diminuer le nombre de forfaits sur La Plagne, notamment le forfait Village, alors que maintenant on est en concurrence avec Les Arcs qui proposent une gamme de forfait différent.

M. FAVRE précise que Les Arcs ne mettent pas forcément en avant que les files prioritaires, mais surtout les autres avantages dont le client premium va bénéficier.

Mme GIROD-GEDDA propose que le SIGP évoque ce dossier avec la SAP et les Arcs en détaillant les avantages dont les clients premiums bénéficient.

M. FAVRE signale que les Arcs semblent avoir du mal à gérer l'accès aux files prioritaires des clients premiums, notamment sur la partie supérieure du domaine skiable qui n'est pas équipé de portiques automatiques, ce qui entraîne parfois de vives discussions entre les moniteurs et les clients.

M. DESBRINI évoque également le problème de la gestion des sièges des remontées de La Plagne sur certaines lignes et estime que les files prioritaires ne sont pas adaptées, et qu'il serait plus pertinent de demander d'autres avantages : voir pour la piscine, les écoles de ski ou autres produits/avantages.

Mme GIROD-GEDDA se dit plus gênée par la politique globale menée par Les Arcs.

M. HELARY liste les avantages proposés aux clients premiums des Arcs : file prioritaire, une demie journée de ski gratuite, Paradiski illimité, first track, luge 1800 illimitée, village igloo et retraite flambeau 1 fois.

Il fait savoir que le tarif premium est à 359 € pour 6 jours, au lieu de 310 € pour la formule Paradiski classique de La Plagne.

M. DESBRINI ne sait pas si les Arcs font beaucoup de ventes avec le produit Premium.

Mme GIROD-GEDDA indique que cela est peu important, c'est le discours différent de la SAP et la suppression de certaines prestations sur le forfait La Plagne qui est gênant. La communication des Arcs axée sur les différences avec La Plagne est également gênante ; il faut donc proposer quelque chose afin que les clients de La Plagne se sentent également premiums.

M. ALLAMAND propose d'aborder à nouveau ce sujet avec la SAP et propose également d'évoquer ce dossier lors de la prochaine réunion du Comité de suivi du Vanoise express.

Il remercie Mme GIROD-GEDDA pour sa vigilance, sa réactivité et ses remarques.

M. BOCH constate qu'on demande à La Plagne d'être vertueuse alors que les Arcs ne le sont pas.

M. BROCHE signale également que, lorsque la Compagnie des Alpes parle de leurs domaines skiables, elle met plus souvent en avant Les Arcs, et moins La Plagne.

M. ALLAMAND fait savoir qu'en janvier il va rencontrer le n° 2 de la CDA et qu'il lui fera remonter les remarques des élus du SIGP au sujet de la communication faite par les Arcs sur leur offre premium.

4. Critères de répartition des charges et des recettes entre les communes.

M. ALLAMAND rappelle l'engagement du SIGP à faire évoluer avant la fin du mandat électif les critères de répartition et le système de reversement aux communes.

Il rappelle qu'en début de mandat un important travail avait été mené avec M. CHENU pour déterminer les critères qui sont encore actuellement appliqués, à savoir :

- 15,4 % pour Aime-la-Plagne,
- 72,2 % pour La Plagne Tarentaise,
- 12,4 % pour Champagny.

M. ALLAMAND rappelle également que le SIGP a ajouté depuis 100.000 € par an de reversement aux communes, montant qui est pris sur la quote-part du SIGP.

Il souhaite que le Syndicat envisage de revoir cette répartition pour prendre en compte l'évolution de la station, de son économie et du domaine skiable, ceci afin d'acter le dynamisme des collectivités et aussi la création de nouveaux lits.

M. ALLAMAND fait savoir que plusieurs discussions en commission se sont tenues à ce sujet pour trouver des critères facilement mesurables. Il indique que le critère taxe de séjour a été proposé car il est révélateur des lits chauds et du remplissage des stations.

Il fait savoir qu'en partant des montants de taxe de séjour encaissés en 2018, on aboutirait à la répartition suivante :

- 16,7 % pour Aime-la-Plagne,
- 77,1 % pour La Plagne Tarentaise,
- 6,2 % pour Champagny.

M. ALLAMAND précise que l'idée serait qu'aucune commune ne soit perdante et que l'on prenne en compte éventuellement le chiffre d'affaires de la SAP comme référence, en prenant par exemple un seuil de 71 millions d'euros à partir duquel on appliquerait les nouveaux taux.

Il indique qu'à terme, dans les 5 ans, et si tous les projets de nouveaux lits aboutissent, on arriverait à la répartition suivante :

- 29,3 % pour Aime-la-Plagne,
- 66,5 % pour La Plagne Tarentaise,
- 5,3 % pour Champagny.

Mme GIROD-GEDDA demande si dans ce nouveau système on considère que les lits chauds sont des lits skieurs parce qu'ils génèrent de la taxe de séjour et du chiffre d'affaires à la SAP, donc des taxes et redevances pour le SIGP.

Elle attire l'attention des élus sur l'avenir incertain de certaines stations, car nul ne peut dire si dans 10 ans nous ne serons pas obligés de faire du remplissage en janvier avec des cars de retraités qui feront des randos en raquettes, sans prendre les remontées mécaniques : ils pourront peut-être générer de la taxe de séjour, mais pas forcément du chiffre d'affaires à la SAP, et donc pas forcément de la taxe et de la redevance pour le SIGP.

Mme GIROD-GEDDA signale qu'aujourd'hui, quand on parle de lits chauds on pense lits skieurs, mais à l'échéance de 10 ans, on ne peut pas facilement anticiper la réponse.

M. DESBRINI note qu'en effet, s'ils ne skient pas, la SAP reversera moins de taxe et de redevance au SIGP.

M. RUFFIER-LANCHE constate que l'évolution du critère est liée à 100 % à l'évolution du montant d'encaisses de taxe de séjour.

M. ALLAMAND précise que les simulations présentées ont été établies à partir d'une possible évolution de 2 % du chiffre d'affaires de la SAP.

Mme MAIRONI-GONTHIER rappelle l'ancien système basé notamment sur les longueurs des remontées mécaniques qui a été figé il y a quelques années, et qui ne serait pas envisageable à l'avenir considérant notamment le projet de réaménagement des remontées du secteur de Bellentre.

M. RUFFIER-LANCHE évoque également qu'un temps il avait été prévu de prendre en compte la surface des pistes par commune.

M. BROCHE explique le gain de 2 % du chiffre d'affaires de la SAP et l'application du dynamisme de chaque commune.

M. ALLAMAND explique également les chiffres présentés par Agate sur un tableau prospectif.

M. HELARY indique que l'estimation prévisionnelle sera variable selon la date de concrétisation des projets envisagés actuellement par les communes membres.

M. ALLAMAND précise qu'une moyenne de 1.800 € par lits a été prise pour simuler l'évolution, avec une moyenne de 12 semaines d'occupation des logements et à hauteur de 70 %.

M. HELARY indique que Champagny n'a pas transmis ses prévisions de création de nouveaux lits à 5 ans, mais confirme qu'ils seront pris en compte automatiquement lorsqu'ils seront créés.

Il rappelle que les montants de taxe de séjour encaissés par commune sont vérifiés en interne par le SIGP, et qu'il ne sera pas nécessaire de faire vérifier par un prestataire extérieur les valeurs, donc nous serons plus réactifs.

M. BROCHE demande si les pertes de lits prévus sont comptabilisées dans les simulations présentées.

M. HELARY confirme qu'ils le seront automatiquement, car l'avantage du critère taxe de séjour, c'est une répercussion immédiate sur les encaissements. Il rappelle l'objectif pédagogique du nouveau système et le gain attendu pour toutes les communes, quelle que soit l'évolution de la commune, même à croissance nulle de lits.

M. ALLAMAND demande à M. RUFFIER-LANCHE de faire passer au SIGP ses projets de création de nouveaux lits afin d'ajuster les simulations présentées aujourd'hui.

M. HELARY fait savoir que fin décembre de chaque année, il est facile de connaître le nombre de nouveaux lits et le montant de taxe de séjour encaissés pour calculer la répartition de l'année suivante.

Il propose de faire suivre aux élus une nouvelle simulation actualisée début 2020 et de mettre en place un suivi de l'évolution des répartitions par commune pour les années à venir.

M. BOCH rappelle que le but aussi c'est que Champagny ne perde pas trop de redevance.

M. ALLAMAND rappelle l'idée initiale de l'équité entre commune membre.

M. DESBRINI signale que le Syndicat pourrait avoir de bonnes surprises en termes de chiffre d'affaires annuels de la SAP, notamment si celui-ci évolue grâce aux nouvelles activités que la SAP envisage de mettre en place et de développer durant l'été : notamment le deval'kart, le lac avec du ski-nautique, la liaison

routière avec Champagny via le Col de Forcle... aujourd'hui, le chiffre d'affaires d'été est anecdotique, donc la SAP a une marge de progression importante.

Mme MAIRONI-GONTHIER rappelle aussi que tous les nouveaux lits à construire sur la ZAC de Plagne Aime 2000 et sur Montalbert seront ouverts également l'été, ce qui va générer probablement de nouvelles recettes pour la SAP.

M. RUFFIER-LANCHE admet que la méthode proposée semble logique.

M. ALLAMAND indique que le SIGP pourrait également disposer d'une somme supplémentaire pour assurer son fonctionnement s'il renonce au reversement des 100.000 € annuels aux communes. Il rappelle que le Syndicat prend à sa charge directement chaque année de plus en plus de dépenses pour le compte des communes, c'est le cas notamment du développement du VTAE, les bike patrols, les espots,

Mme MAIRONI-GONTHIER n'est pas forcément d'accord pour remettre en cause le reversement des 100.000 € par le SIGP, car cela serait un retour en arrière ; elle met en avant que, si les communes construisent plus de lits, cela va générer une hausse des taxes et des redevances que la SAP va verser au SIGP, et qu'il conservera automatiquement une part plus importante pour lui.

M. HELARY rappelle qu'actuellement le Syndicat supporte de nouvelles dépenses, mais sans tirer des bénéfices des futures éventuelles créations de lits des communes membres. Il prend l'exemple du VTT, chaque année le SIGP investit environ 70.000 € et dépense en plus environ 55.000 € pour assurer le fonctionnement de cette activité.

M. ALLAMAND constate que nous avons un consensus sur le projet de modification des critères de répartition des charges entre commune et propose de finaliser les simulations afin de présenter à la délibération ce dossier lors de la prochaine séance.

M. GENETTAZ indique qu'il sera toujours possible de faire une décision modificative pour les participations des communes afin de financer un investissement, mais demande que le SIGP conserve le reversement supplémentaire des 100.000 € répartis entre les communes membres.

Mme MAIRONI-GONTHIER demande si le SIGP peut voter aujourd'hui la modification de la répartition.

M. ALLAMAND indique que cela n'est pas possible car nous évoquons ce dossier en « questions diverses », mais qu'après finalisation des simulations, ce point sera ajouté à l'ordre du jour du prochain Comité syndical ou du suivant.

M. HELARY signale que les communes ne connaîtront pas lors du vote de leur budget primitif le montant précis de leur participation et des reversements à

percevoir du SIGP : il convient de prévoir une somme qui sera simulée lors du DOB du budget général 2020 du SIGP, et qu'elle sera ajustée en octobre.

5. **Anniversaires de La Plagne.**

M. DESBRINI fait savoir que l'OTGP travaille sur les 60 ans de La Plagne avec les directeurs de site et de l'altitude. Le but étant de faire quelque chose de différent de ce qui avait été fait pour les 50 ans.

Il annonce que des événements pourraient être organisés dès décembre 2021 et qu'il conviendra de prévoir un budget spécifique. Des questions sont posées par les différents sites afin de savoir notamment si on organise une seule fête ou plusieurs événements.

M. DESBRINI rappelle également qu'en 2020 on fêtera les 40 ans de Montalbert : il va falloir que les élus conviennent d'une stratégie globale pour fêter ces différents anniversaires et qu'ils décident si on organise quelque chose en altitude, car cela aurait aussi du sens car la station a démarré en altitude.

M. ALLAMAND apprécie que l'OTGP anticipe.

Mme MAIRONI-GONTHIER fait savoir qu'une mutualisation pourrait être intéressante pour les 50 ans de Plagne Aime 2000.

Elle signale que la première pierre du projet « Pierre et Vacances » sera posée en décembre 2020, pour une réalisation qui débutera en 2021, donc en même temps que la station fêtera ses 60 ans.

La séance est levée à 22 h 00 après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.

⇒ M. RUFFIER-LANCHE fait savoir qu'il vient de vendre son affaire à M. Lucas PENAZZA et souhaite fêter avec les élus sa nouvelle retraite (champagne).

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu :
Mardi 04 février 2020 à 19 h 00 aux Provagnes, à La Plagne Tarentaise

Le Secrétaire de séance,
M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire de La
Plagne Tarentaise.

Remarques faites sur ce procès-verbal, en séance du Comité syndical du 04 février 2020 :

- ⇒ Le projet de compte-rendu du Comité syndical du 17 décembre 2019 a été transmis aux élus du Comité syndical le 21 janvier 2020, pour avis et observations sous 5 jours.
- ⇒ Une série d'observations a été transmise dans ce délai par Monsieur Joël OUGIER SIMONIN :
 - Page 7, 2^{ème} paragraphe : M. OUGIER SIMONIN a voulu préciser qu'à l'origine le SIGP n'aurait certainement pas été créé si certains élus de l'époque avaient proposé une représentativité non équitable et différente selon les communes membres.
 - Page 12, 2^{ème} alinéa : M. OUGIER-SIMONIN précise qu'il s'est probablement mal exprimé en séance, car il a voulu dire 6 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour La Plagne Tarentaise (et non 5 titulaires et 2 suppléants) et donc il propose de ne rien changer par rapport à la situation existante.

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 17 décembre 2019, dont ces remarques, a été validé par le Comité syndical du 04 février 2020.
